

# Scandale Volkswagen Impunité écologique

Le groupe VW peut espérer, en Europe en tout cas, échapper à toute poursuite concernant les dommages écologiques liés à ses moteurs truqués. Car le crime contre l'environnement n'existe pas...

PROPOS RECUEILLIS  
PAR SOPHIE KELLENBERGER

«Les clients européens ne toucheront aucune indemnisation»: c'est ce que vient de faire savoir le constructeur allemand Volkswagen. Malgré les milliers de plaintes pour escroquerie déposées en Suisse contre elle, la firme allemande n'envisage pas pour l'heure de compensation financière pour les particuliers, mais seulement la réparation des moteurs concernés. Cette solution devrait être, semble-t-il, appliquée au reste de l'Europe sans que l'on sache si, ici ou là, des clients poursuivront plus loin, devant les tribunaux, leurs demandes d'indemnités pour non-respect de contrat. Quant au fait d'être poursuivi au plan suisse ou international pour atteinte à la qualité de l'air, le constructeur allemand ne risque en réalité pas grand-chose: le crime contre l'environnement n'existe nulle part dans la loi.

Le point avec Alain Papaux, professeur de philosophie du droit de l'environnement à l'Université de Lausanne.

**Pourquoi le groupe VW ne risque-t-il aucune condamnation pour avoir contribué à diminuer la qualité de l'air?**  
Il n'y a pas de peine sans loi. Or aucune loi n'existe en Suisse qui dirait, par exemple à



Difficile de savoir si les émissions supplémentaires de CO<sub>2</sub> ont bel et bien dégradé significativement la qualité de l'air...

propos de la qualité de l'air, que quiconque provoque une atteinte à l'environnement au-delà d'une mesure raisonnable et annoncée encourt telle ou telle peine.

Sans un tel dispositif juridique voté par le parlement, impossible donc pour un juge de condamner un pollueur au pénal, et très difficile au civil, à moins qu'il ne soit très courageux pour en prendre l'initiative.

Dans le cas de Volkswagen, il faudrait que les clients prouvent et calculent le préjudice écologique. Prouver que les émissions supplémentaires de CO<sub>2</sub> ont bel et bien dégradé significativement la qualité de l'air n'est pas facile en raison de la diffusion et de la dispersion de la pollution. Prouver qu'il y a bien eu un «avant» et un «après» est ainsi difficilement mesurable. De plus, le droit à

un environnement sain protège l'individu contre l'Etat qui serait défaillant, mais non contre d'autres particuliers. La quantité de pollution supplémentaire produite serait en revanche plus facile à établir, puisqu'on connaît le nombre de véhicules concernés et que l'on pourrait estimer, en tonnes de carbone, cette pollution non attendue, ouvrant possiblement la voie d'une plainte de l'Etat contre VW. Mais un juge aura-t-il ce courage? Autour de lui, le climat politique ne va pas dans ce sens. A plusieurs reprises, les représentants du peuple ont rejeté les moyens qui auraient permis à la justice de juger plus sévèrement les pollueurs.

**Un juge suisse ne pourrait-il pas suivre l'exemple français de la marée noire de l'Erika, où l'entreprise Total a été condamnée pour préjudice écologique pur?** Cet exemple est très intéressant. Non seulement des communes et des particuliers ont été indemnisés parce que chacun avait des droits propres, mais il a été décidé, en plus, de réparer un dommage à la nature comme telle. Total a ainsi été condamné à verser des montants à diverses associations de défense de la nature. Il est vrai que la marée noire fut énorme et mesurable. Difficile, dans de telles conditions exceptionnelles, de prétendre que le dégât est imaginaire et non prouvable. Mais ces juges ont été courageux: sans pouvoir s'appuyer sur aucun texte législatif, ils ont estimé qu'il y avait là un dommage écologique à cette entité abstraite et qu'il fallait dédommager.

En Suisse, c'est une question de volonté politique, et sans ce feu vert parlementaire, très peu de juges oseraient indemniser: en démocratie, il revient au législateur, donc au parlement, d'en décider. En revanche, le législateur pourrait très bien introduire des normes et créer, dans les textes, cette notion de «préjudice écologique pur».

**Ne serait-il pas possible d'instituer au plan international un organisme capable de juger les crimes contre l'environnement de la planète avec des amendes conséquentes?**

Au plan international, ce sont les Etats qui sont les acteurs et non pas les particuliers. Une cour internationale ne va juger que des différends entre Etats. Or, là, vous avez des individus suisses qui veulent attaquer une société allemande. Mais ceux-ci sont des sujets de droit interne et non des Etats: il n'y a pas de cour internationale compétente. La Cour pénale internationale ne s'occupe que

d'infractions très restreintes: les génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et agressions, mais pas la pollution.

**Il n'y aura donc jamais d'écocide (destruction de l'environnement) au plan international?** Il n'y a aujourd'hui aucune volonté politique universelle en ce sens. Seule exception et seule trace de l'existence d'une humanité en

très ponctuel. Alors, vous imaginez le saut que représenterait un écocide? Imaginons des Etats autour d'une table: comment faire en sorte que ces pays qui ne sont même pas capables de faire la paix réussissent à mettre sur pied une cour pénale pour l'environnement ou un crime spécial pour l'environnement et ensuite espérer qu'ils aillent regarder ce que font la Chine, la Russie ou les Etats-Unis et se condamnent les uns les autres? C'est inimaginable!

Il n'y a pas d'opinion publique suffisamment remontée pour forcer les politiques à agir. Une diminution des atteintes à l'environnement supposerait de renoncer à certains biens et à un certain mode de vie, par ailleurs très agréable; ce à quoi nous ne sommes majoritairement pas prêts, car pour être cohérents, il faudrait tout changer. Quand je le dis, ça passe très mal. Je commence d'ailleurs souvent mes conférences en déclarant: «Nous n'aimons pas nos enfants!» Or nous ne sommes pas prêts à entendre ça, c'est quand même très heurtant. D'autant que même si nous étions beaucoup plus économiques de nos moyens, le simple fait du nombre d'humains nous condamne à un avenir plutôt sombre. Mes auditeurs ont donc l'impression d'être pris au piège et, ça, personne n'aime, c'est trop angoissant.

**La nature, en tant que telle, ne pourra donc jamais être défendue?**

La nature s'en moque! Ici et là, c'est sa composition chimique qui change, un point c'est tout. Un peu moins de sapins, ce n'est pas vraiment son problème. Le seul concerné, dans cette affaire, c'est l'Homme. Dans trente ans, si rien ne change en matière de pollution de l'air et de réchauffement climatique, les Maldives, par exemple, auront disparu et il faudra recueillir des millions de réfugiés. Si son mécanisme n'est pas enrayer, la catastrophe va continuer d'avancer et il faut craindre les effets de seuil à partir desquels, mue par sa propre inertie, elle ne pourra plus être arrêtée, mais au mieux contenue, amortie. Mais, en même temps, les politiques doivent relancer la croissance et trouver du travail aux chômeurs. Le problème actuel n'est donc pas l'état de la planète dans cinquante ans, mais bien de nourrir aujourd'hui des familles et les abriter. Soit un désir majoritaire de croissance qu'aucun politique ne va sérieusement contrer au nom du coût pour l'environnement. Je crains que l'on ne soit complètement pris à notre propre piège. ●



**«On pourrait estimer, en tonnes de carbone, cette pollution non attendue, ouvrant possiblement la voie d'une plainte de l'Etat contre VW. [...]»**

**A plusieurs reprises, les représentants du peuple ont rejeté les moyens qui auraient permis à la justice de juger plus sévèrement les pollueurs.»**

Alain Papaux

droit international: la Convention sur le droit de la mer, où effectivement, pour certains stocks de poissons, on demande aux Etats de les gérer au nom de l'humanité. Il a fallu trente ans pour la mettre sur pied et cela reste